

• La classe chantante et la pratique collective sont obligatoires et gratuites pour les instrumentistes.

	Tarif par élève							
	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits	4 enfants inscrits	5 enfants inscrits	Enfant hors-Pays	Adulte	Adulte hors-Pays
Eveil Musical / Atelier Comédie musicale	113 €					163 €		
Eveil musical en famille (1 enfant + 1 adulte)	134 €					183 €		
Classes chantantes seules (CC)	223 €	206 €	196 €	186 €	177 €	242 €		
Parcours découverte seul	88 €					95 €		
Parcours (si éveil ou CC)	42 €							
Instrument *	427 €	400 €	379 €	357 €	338 €	465 €	527 €	573 €
Instrument en famille (1 enfant + 1 adulte)	447 €	420 €	399 €	378 €	359 €	506 €		
2ème instrument	224 €					240 €	520 €	566 €
Atelier petit collectif	286 €					420 €		
Pratiques Collectives	85 €							

Moyens de paiement acceptés : ✓ Chèque bancaire ✓ Chèques vacances ✓ PASS Culture et Sport (pour les lycéens) ✓ Prélèvement automatique (3 fois ou 10 fois)

Vous pouvez avoir une prise en charge partielle pour les familles domiciliées au Lion d'Angers (CCAS) et Bécon les Granits (Mairie). Il vous faut contacter en direct les services compétents des communes.

Contacts :

Gérard Ramirez - 06 03 10 52 67 - d.ecoledemusique@anjoubleu.com - Segré et Le Lion d'Angers
Nicolas Debray - 06 37 29 84 91 - ndebray@anjoubleu.com - Ombrée d'Anjou
Eric Manceau - 06 37 29 81 10 - emanceau@anjoubleu.com - Candé et Val d'Erdre Auxence
Alice Ramirez-Lyonne - 06 12 45 52 84 - aramirez@anjoubleu.com - Les Hauts d'Anjou

Inscription possible en ligne <https://www.imuse-saiga05.fr/segreen/extranet/preinscription>
(accès usager pour les élèves déjà inscrits)

Ou flashez le QR Code



Début des cours lundi 8 septembre 2025

Règlement Intérieur

1- ADMISSION	1-1	L'admission est soumise aux inscriptions. Celles-ci ont lieu chaque année à des dates précisées par voie d'affichage, mail et par la presse (la réinscription d'une année à l'autre des anciens élèves n'est pas automatique). Les réinscriptions doivent se faire pour le 30 juin au plus tard. Passée cette date, l'élève n'aura plus de place réservée et sortira des effectifs.
	1-2	L'admission dans les cours s'effectue en fonction des places disponibles (en particulier pour les disciplines notoirement surchargées – possibilité de listes d'attente). Priorité sera donnée dans un premier temps aux enfants, puis aux adultes. Dans l'ordre suivant 1) habitant sur le territoire du Pays de l'Anjou bleu avec priorité donnée aux pôles d'enseignements hors Segré et Le Lion d'Angers, 2) sur le territoire hors Pays Segréen dans le département du Maine-et-Loire, 3) hors département. Dans un second temps, des priorités pédagogiques sont définies comme suit : 1) Priorité aux enfants inscrits en Parcours découverte 2) Enfants déjà inscrits à l'école de musique et n'ayant pas fait de parcours découverte 3) Enfants non-inscrits à l'école de musique 4) Adultes. Concernant le piano, si l'instrument personnel de l'élève ne correspond pas à la fiche de renseignement communiquée par les parents, l'inscription sera annulée d'office.
	1-3	Les adultes ne sont admis qu'en fonction des places disponibles dans les cours d'instrument.
	1-4	Le détail du minimum indispensable pour débiter un instrument (matériel, travail personnel...) est indiqué dans le livret « débutant » remis aux familles en début d'année.
2 – FRAIS DE SCOLARITE	2-1	Le montant des droits d'inscription est décidé par délibération du Comité Syndical et affiché à l'Ecole de Musique.
	2-2	La tarification est appliquée suivant la domiciliation principale de la famille. Un justificatif de domicile peut être demandé par l'administration (feuille d'imposition, bail de location, acte d'acquisition...).
	2-3	Les frais de scolarité sont réglés soit au comptant, soit en trois termes égaux par prélèvement. Quand le prélèvement est en 10 fois, il est possible de régler le montant total sur dix termes égaux par prélèvement.
	2-4	Le non-paiement des frais de scolarité après rappel peut entraîner la radiation. L'inscription n'est pas autorisée si l'année scolaire précédente n'est pas totalement payée.
	2-5	MODALITES DE REMBOURSEMENT : Classes d'instrument Le coût d'inscription correspond à un minimum de 30 cours/an. En cas d'absences de professeurs dans l'année, un remboursement sera opéré si ces 30 cours ne sont pas effectués avec un calcul de remboursement basé sur ces 30 cours. <u>Demande reçue au plus tard le 30 septembre :</u> Les droits de scolarité ne seront pas dus à l'exception des frais administratifs de 25 € non remboursables <u>Demande reçue avant le premier jour des vacances de Noël :</u> Les droits de scolarité seront dus à hauteur de 50 % plus 25 € de frais administratifs <u>Demande reçue à partir du premier jour des vacances de Noël :</u> Les droits de scolarité seront dus en totalité pour l'année scolaire. En cas d'inaptitude de plus de 3 mois consécutifs, sur présentation d'un certificat médical, ou en cas de déménagement par suite d'une mutation professionnelle, une part représentant 25 % des droits de scolarité sera remboursée. MODALITES DE REMBOURSEMENT : Pratiques collectives et classes chantantes <u>Demande reçue au plus tard le 30 septembre :</u> Les droits de scolarité ne seront pas dus à l'exception des frais administratifs de 25 € non remboursables <u>Demande reçue avant le 1^{er} jour des vacances de la Toussaint :</u> les droits de scolarité seront dus à hauteur de 10 % plus 25 € de frais administratifs <u>Demande reçue avant le premier jour des vacances de Noël :</u> Les droits de scolarité seront dus à hauteur de 50 % plus 25 € de frais administratifs <u>Demande reçue à partir du premier jour des vacances de Noël :</u> Les droits de scolarité seront dus en totalité pour l'année scolaire. En cas d'inaptitude de plus de 3 mois consécutifs sur présentation d'un certificat médical ou en cas de déménagement par suite d'une mutation professionnelle, une part représentant 25 % des droits de scolarité sera remboursée.

	2-6	<i>L'Ecole, dans la limite de ses possibilités, permet la location de certains instruments pour les élèves des premières années d'étude instrumentale. Il est fortement conseillé aux familles d'être assurées.</i>
3 – ORGANISATION DE LA SCOLARITE	3-1	<i>Le règlement des études est le cadre référent de l'organisation de la scolarité.</i>
	3-2	<i>L'année scolaire suit le calendrier des établissements publics du premier degré de l'éducation nationale.</i>
	3-3	<i>Il va de soi que la présence, même régulière, d'un élève aux cours n'est pas suffisante pour accomplir des progrès notables. Il est donc indispensable que l'élève consacre le temps minimum requis au travail personnel quotidien à la maison (ce temps peut varier d'une discipline à l'autre et selon les niveaux).</i>
	3-4	<i>Les propositions de jour et heures de cours s'effectuent de la manière suivante. Pour les classes chantantes et pratiques collectives le planning est affiché au sein des pôles d'enseignement et accessible aussi par internet à la fin de l'année scolaire. Pour les classes instrumentales, le professeur prend contact avec les familles au plus tard début septembre.</i>
	3-5	<i>Le Directeur est seul habilité à accorder une dispense de cours, après avis des enseignants concernés, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.</i>
	3-6	<i>Ne sont admis dans les cours que les élèves inscrits. Les cours se déroulent uniquement dans les locaux affectés à l'école. La réception des parents par les professeurs doit se faire en dehors du temps imparti aux cours et sur rendez-vous. Les enseignants ne peuvent procéder eux-mêmes à l'inscription des élèves. Cette responsabilité incombe à l'administration de l'école de musique qui, elle-seule, peut veiller à la répartition la plus harmonieuse possible des élèves dans les classes d'instruments.</i>
4 - ASSIDUITE	4-1	<i>Tout élève inscrit s'engage à suivre avec assiduité les cours.</i>
	4-2	<i>Toute absence doit être signalée à l'administration ou à l'enseignant. Trois absences consécutives non justifiées peuvent entraîner la radiation définitive.</i>
	4-3	<i>L'absence sans motif valable à tout examen ou contrôle peut entraîner la radiation de l'élève de l'école de Musique.</i>
5 – DISCIPLINE	5-1	<i>Méthodes, partitions, cahiers, papier à musique, ainsi que les petits accessoires pour les instruments en location (embouchures, anches, cordes...) sont à la charge des familles des élèves.</i>
	5-2	<i>La Direction attire l'attention des élèves et des parents sur le caractère illégal et répréhensible de la duplication par photocopie des méthodes et partitions. Une convention avec la S.E.A.M. (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) a été signée autorisant un certain nombre de photocopies par élève et par an. Un timbre, par photocopie, doit être apposé. L'usage de la photocopie pour les examens est formellement interdit. Chaque famille d'élève doit se procurer les partitions demandées par les enseignants.</i>
	5-3	<i>Tout dégât causé par un élève aux locaux et au matériel de l'école engage la responsabilité des parents et fera l'objet d'un dédommagement.</i>
	5-4	<i>La présence des parents dans les cours n'est pas autorisée, sauf pour des motifs pédagogiques précis et en accord avec le professeur.</i>
	5-5	<i>Tout différend éventuel entre un professeur, son élève ou les parents, est soumis à l'arbitrage du Conseil Pédagogique.</i>
	5-6	<i>Tout changement (état civil, adresse, numéro de téléphone, email, coordonnées bancaires...) doit être communiqué sans délai au secrétariat.</i>
	5-7	<i>Une tenue vestimentaire correcte est exigée. Les portables devront être mis hors service dans tous les cours sauf pour une utilisation pédagogique.</i>
	5-8	<i>Les cas d'indiscipline ou de manquements graves au présent règlement entraîneront des sanctions qui pourront aller de l'avertissement à la radiation. Ces décisions sont prises en Conseil Pédagogique.</i>

Diffusion du règlement intérieur familles : le règlement intérieur est porté à la connaissance des familles de l'école de musique

le _____ à _____

Nom et prénom : _____

Signature :

ÉCOLE DE MUSIQUE DE L'ANJOU BLEU

Toutes nos prestations sont entièrement gratuites !

L'École de musique de l'Anjou bleu vous invite à découvrir une saison musicale exceptionnelle, riche en émotions et en partage. Notre programmation 2025/2026 s'articule autour de moments privilégiés où la musique devient un véritable lien social, rassemblant toutes les générations dans la joie de créer ensemble.

Septembre 2025 : Lancement de saison

1

Samedi 27 septembre – 11h :
Apéro chœurs à l'école de musique de
Pouancé et Segré



2

Octobre 2025

Samedi 4 octobre – 11h : Apéro
chœurs à l'école de musique du Lion
d'Angers

*Rejoignez-nous pour découvrir le plaisir authentique de chanter en chœur ! Nos apéros chœurs sont spécialement conçus pour accueillir les débutants adultes dans une atmosphère détendue et bienveillante. **Aucune connaissance musicale préalable n'est nécessaire** – seule votre envie de partager et de découvrir compte.*

3

À partir de Janvier 2026 : Auditions mélangées

Mardi 27 janvier – 20h : Salle
Frédéric Chopin, Bécon-les-Granits

Samedi 31 janvier – 17h : Salle la
Cigale, Châteauneuf-sur-Sarthe

Mardi 10 mars – 20h : Théâtre de
Loiré

Samedi 14 mars – 16h & 17h30 :
Groupe Milon, Segré

Samedi 28 mars – 16h & 17h30 :
Salle d'Andigné

Mardi 7 avril – 20h : Salle Expert,
Pouancé

Les auditions mélangées portent admirablement bien leur nom ! Nous créons des moments magiques en mélangeant les enfants et les familles des écoles primaires avec les élèves de l'école de musique. Ces rencontres deviennent de véritables célébrations musicales où chaque voix trouve sa place.

4

Mars 2026 :

Concerts des ensembles vocaux du Lion d'Angers et de Pouancé

Dimanche 22 mars – 17h : Petit
Théâtre de Pouancé

Mardi 24 mars – 20h30 : Salle Emile
Joulain, Le Lion d'Angers

***Philosophie de notre école :** Il n'y a ni âge ni connaissances musicales requises pour se faire plaisir en chantant ! Autour de chants du monde et de chansons harmonisées, venez vous laisser conquérir par l'art vocal et, qui sait, nous rejoindre pour chanter en chœur.*



ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS & FESTIVITÉS



Musique & Danse au temps des rois

Dimanche 29 mars – 17h30 : Salle Frédéric Chopin,
Bécon-les-Granits

*Avec **Robin Joly** de la Compagnie Outre-Mesure, découvrez l'art ménétrier
et les danses récréatives de la Renaissance française.*



Bal Folk Traditionnel

Samedi 30 mai – 14h - 19h : Salle Expert, Pouancé

*Une soirée festive pour tous les niveaux.
Pour vous entraîner, rejoignez-nous aux initiations aux danses traditionnelles*

Initiations danses traditionnelles

**Samedi 17 janvier – 14h
- 15h30** : Salle Frédéric
Chopin, Bécon les Granits

**Samedi 7 février – 14h -
15h30** : Salle de l'amitié,
groupe Milon, Segré

**Samedi 28 mars – 14h -
15h30** : Salle St Pierre,
Angrie

Comédie Musicale "Un jour à Cuba"

Samedi 6 juin – 20h30 : Salle Beaulieu, Candé

Samedi 27 juin – 20h30 : Salle de l'Argerie, Le Louroux-
Béconnais

*Nos ateliers comédie musicale vous emmènent dans l'univers cubain
pour chanter et danser ensemble !
Avec les écoles de Candé, Bécon-les-Granits et Angrie et l'ensemble instrumental des
professeurs de l'école de musique*



COLLABORATIONS ARTISTIQUES D'EXCEPTION

Ensemble vocal de Segré avec Vox Campus d'Angers

Dimanche 31 mai – 17h30 : Église de Ste Gemmes d'Andigné

Quel plaisir de collaborer avec le chœur et l'orchestre universitaires Vox Campus d'Angers ! Ensemble, nous interpréterons le Requiem pour les vivants de Dan Forrest, une œuvre chorale contemporaine acclamée qui se distingue par sa profondeur émotionnelle et son message d'espoir.



Orchestre des Mondes avec Fidel Fourneyron et l'orchestre du collège Georges Gironde

Samedi 20 juin – 20h30 : Le Cargo, Segré

Nous avons l'immense chance d'accueillir Fidel Fourneyron, membre de l'Orchestre National de Jazz ! Découvrez la magie des chants et des rythmes traditionnels de la santeria et de la rumba cubaine à travers ses arrangements originaux. Sa palette musicale, du swing des années 1920 aux musiques contemporaines, promet une soirée inoubliable.



Orchestre symphonique

Samedi 13 juin : Les Folies du Lion



Fêtes de la Musique

En juin à :

- Pouancé
- Miré / Châteauneuf sur Sarthe
- Le Lion d'Angers



Bien + encore !

Vendredi 6 février 2026 – 19h : Bibliothèque nocturne à Candé

Mars 2026 : Exposition 145 ans Bartók à Centrale 7

Du mardi 7 avril au samedi 11 avril 2026 :

Semaine en famille à Candé et Pouancé

Vendredi 22 mai 2026 : Curieuses Contrées à Candé

Juin 2026 : Guinguette de Montreuil sur Maine

avec l'Orchestre des Mondes et les Big Band Juniors

Vendredi 3 juillet 2026 : Guinguette ambulante à Angrie

Renseignements et réservations :

Gérard RAMIREZ - d.ecoledemusique@anjoubleu.com - 06 03 10 52 67



www.anjoubleu.com



Ecole de musique de l'Anjou bleu